

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS : Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie FLAMAND, Marc BERNARD, Max VELIEN.

ABSENTS EXCUSES : , Michel BRASME (donne pouvoir à MARC BERNARD) et Anne ADAMOWICZ (donne pouvoir à Corinne PELEGRY).

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents.

1 - Délibération : Fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019.

Convention avec Madame Jacqueline DI LENARDA :

Avec son accord, Monsieur le Maire propose de reconduire dans les mêmes conditions la convention que la commune passe avec Madame DI LENARDA pour l'occupation de la salle de restauration qui est utilisé par les enfants pendant le temps du repas de la cantine scolaire ainsi que sa participation de 1 heure 30 minutes de travail journalier sur 4 jours.

Selon l'INSEE, en mai 2018 les prix à la consommation ont augmenté de 2 % sur un an.

Pour l'année 2017-2018 l'indemnité annuelle pour les frais occasionnés était de 3 261 euros (2 420 euros pour les heures et 840 euros de participation pour frais annexes) soit une indemnité mensuelle de 271,75 euros de septembre 2017 à août 2018.

Madame DI LENARDA nous a demandé de porter une attention sur les frais annexes qui lui paraissent juste au vu des facturations réelles d'énergies.

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'augmentation de l'Insee pour les heures soit 2 469 euros annuelle. Après débat le conseil décide de passer la participation aux frais annexes à 1 000 euros annuelle. L'indemnité annuelle pour les frais occasionnés sera de 3 469 euros (2 469 euros pour les heures et 1 000 euros de participation pour frais annexes) soit une indemnité mensuelle de 289,09 euros de septembre 2018 à août 2019.

Tarif des repas :

Suite à une mise en concurrence, notre prestataire (SCOLAREST) par l'entremise de Monsieur Francis FAGHEL s'était engagé, en juin 2017, à maintenir le coût du repas

à 2,84 euros HT (2,99 euros TTC) et ainsi à ne pas répercuté l'augmentation prévue de 1,85 %, montant le coût du repas à 2,89 euros HT pour l'année 2017-2018.

Monsieur FAGHEL, qui a quitté la société depuis, n'a pas fait le nécessaire auprès de ses services administratifs. Les repas nous ont donc été facturés au tarif de 2,89 HT durant toute l'année scolaire. Hélas, cette omission n'a pas été remarquée à notre niveau lors de la première facturation de septembre 2017.

La société SCOLAREST nous a fait parvenir sa proposition de tarif à compter du 01 septembre 2018. La révision des prix fait apparaître une augmentation de 1,48 %.

Monsieur le Maire a contacté le directeur commercial de COMPASS groupe qui s'est dit navré de cette situation. Il s'est engagé à rendre sous forme d'avoir le surcoût facturé des repas sur l'année 2017-2018 (soit 224,00 euros) et à maintenir le prix du repas à 2,84 euros HT pour l'année 2018-2019.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir le tarif actuel facturé aux familles soit 5,15 euros (part fonctionnement incluse) pour l'année 2018-2019.

Le tarif du service cantine pour les enfants qui apportent leur repas reste aussi inchangé, soit 2,22 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

Règlement intérieur :

Monsieur le Maire propose de reconduire le règlement intérieur.

Le délai de modification des commandes de repas pour les parents reste de huit jours.

Horaires :

Avec le retour de la semaine à quatre jours à la rentrée 2017, les horaires sont les suivants : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis 08h30-11h30/ 13h30-16h30. L'école ouvre ses portes à 08h20 et 13h20.

Personnel :

Madame Irène MARTINEZ et Madame Colette LASSALLE assurent la gestion du temps de repas à un ou deux services si le nombre de rationnaires justifie un second service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/05/01 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire

ACCEPTE de fixer le tarif du repas pour l'année scolaire 2018-2019 à **5,15 euros** et de fixer le tarif du service cantine pour les enfants qui apportent leur repas à **2,22 euro**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame DI LENARDA la convention telle que présentée ci-dessus.

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes délibérations.

2- Délibération : Fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019.

Le mode de fonctionnement reste inchangé.

Tarif horaire :

Le tarif horaire est de 3,00 euros de l'heure sécable par demi-heure.

Personnel :

Madame Colette LASSALE assure le temps de garderie de 16h30 à 18h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/05/02 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE de fixer le tarif de la garderie pour l'année 2018-2019 à 3,00 euros de l'heure.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération : Expérimentation de la médiation préalable par convention auprès du CDG 38.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties lors d'un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion de l'Isère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation si elle y adhère par délibération avant le 31 août 2018.

Le choix de cette médiation permettant d'éviter de saisir le juge si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation, Monsieur le maire propose d'adhérer au dispositif de « médiation préalable obligatoire » proposé par le Centre de Gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

2018/05/03 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de la convention.

4 – Délibération : Certificat d'Economie d'Energie et convention avec le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le registre National des Certificats d'Économie d'Énergie, - s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum des certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2018/05/04 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution,

DONNE mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

5 – Délibération : Demande de Madame THOINET Stéphanie afin d'occuper le « City Stade » le samedi 28 juillet 2018.

Monsieur le Maire a reçu en mairie une demande d'une administrée afin d'occuper la plaine de sport des tennis pour l'organisation d'une fête de famille le 28 juillet prochain.

Cette demande étant la première faite à titre privée, Monsieur le Maire pose la question d'une autorisation éventuelle et de la mise en place d'une convention si le conseil prend la décision d'accepter cette première demande.

Après débat ouvert, le conseil municipal pense que ce terrain communal, comportant des accessoires de jeux, doit rester libre et accessible en dehors de son occupation par des associations pour l'organisation de manifestations ouvertes à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2018/05/05 : Vote : Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 2

DECIDE de ne pas mettre en place de convention pour le prêt ou la location de l'aire des tennis pour des fêtes privées, la plaine de jeux restant dédiée aux associations pour l'organisation de manifestations ouvertes à tous.

6 – Restauration de la Chapelle de la Salette.

Suite à un échange de courrier, Monsieur le Maire a reçu en mairie Monsieur Jacques PERRIN habitant du Burizet accompagné de Madame TREPS de la commune de VIGNIEU, ancienne résidente et élue de notre commune. Déjà soutenus par quelques bénévoles, Monsieur PERRIN se propose de réaliser des travaux d'entretien et de réparation de la Chapelle de la SALETTE, notamment les trois vitraux et une reprise d'étanchéité de la toiture. Monsieur le Maire a remercié l'ensemble des bénévoles pour l'intérêt porté à notre patrimoine ainsi que pour les actions déjà menées pour l'entretien et la conservation de notre Chapelle. Si le conseil municipal en est d'accord, Monsieur le Maire propose de soutenir cette action en finançant l'achat des matériaux indispensables à ces réparations.

Après débat ouvert le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Jacques PERRIN et soutiendra financièrement cette action pour l'achat des fournitures. Un appel à bénévolat élargie ou à prêt de matériel peut-être organisé si besoin. Monsieur le Maire prendra contact avec l'assureur de la commune afin de voir les possibilités de couvrir les intervenants le temps des travaux.

7- Informations et questions diverses.

- Notre repas du village, porté par le Comité des Fêtes, a été une totale réussite sous un beau soleil de juin. Près de cent personnes étaient réunis pour un moment convivial qui s'est terminé par l'incontournable partie de pétanque. Monsieur le Maire remercie le président, l'ensemble du bureau et tous les bénévoles qui ont permis la réalisation de ce repas et donne rendez-vous aux habitants pour l'année prochaine.

- Le CAUE nous a fait parvenir son appel à cotisation pour l'année 2018. Cette adhésion, qui n'a aucun caractère obligatoire, permet de marquer le soutien et la confiance des communes ou des EPCI à l'action menée par le Conseil en Architecture. Pour les communes de 1 à 500 habitants la cotisation s'élève à 60 euros. Le conseil municipal donne son accord pour la participation de notre commune à l'appel à cotisation du CAUE pour l'année 2018.

- Suite à des problèmes d'imprimante liés à un bug informatique, nous avons sollicité Monsieur BONNET-GAMARD de la société Oméga Informatique à Pont-de-Chéruy.

Après deux interventions, Monsieur BONNET-GAMARD a résolu les problèmes dus aux adresses IP reliant l'ordinateur à l'imprimante. A notre demande, Monsieur BONNET-GAMARD nous a fait parvenir un contrat trimestriel d'un montant de 330 euros HT pour 6 heures d'intervention. Monsieur le Maire demande au conseil leur avis sur l'utilité de souscrire un tel contrat. Le conseil décide de signer ce premier contrat, courant du 15/06 au 15/09/2018, Monsieur BONNET-GAMARD ayant prévu une troisième intervention afin d'optimiser notre outil informatique. Par la suite nous aurons, si besoin, recours à ces services hors contrat de maintenance.

- Le permis de construire pour notre projet de restructuration du bâtiment communal a été accepté en date du 19 juin 2018. La veille, le lundi 18 juin, l'appel d'offre pour la modification du préau et la couverture des toilettes a été déposé sur la plate-forme de notre intercommunalité avec une date de dépôt des dossiers au vendredi 20 juillet 2018, 12h00. Ces travaux seront réalisés durant les vacances de la Toussaint.

- Monsieur le Maire informe le conseil que l'étude du dossier de Monsieur et Madame DAWANT en commission sociale intercommunale a abouti à une proposition de logement sur l'Isle d'Abeau qui a été accepté par nos locataires. Le dossier étant complet, la remise des clefs devrait avoir lieu début juillet.

- Après deux réparations successives, le moteur de notre tondeuse à gazon a rendu l'âme en début de semaine. Monsieur le Maire propose l'achat d'une nouvelle tondeuse, cette dépense étant programmée au budget depuis trois ans. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'une nouvelle tondeuse

- A la demande de Monsieur Rémy Guyard (CAUE) et avec notre accord, notre projet école a été présenté avec deux autres projets de l'Isère à l'occasion de l'Assemblée Générale du CAUE le 13 juin dernier à la Plateforme de Grenoble (ancien musée de peinture). Monsieur le Maire et Monsieur AMEZIANE étaient présents pour présenter le projet en compagnie de notre maître d'œuvre et de Monsieur Guyard.

Autour de l'exposition « **Réanchanter le monde-Architecture, Ville, Transitions** » Monsieur Philippe Madec, Architecte-Urbaniste-Enseignant a présenté un diaporama sur le thème « **Le temps presse et autres bonnes nouvelles** » suivi de la présentation des projets des communes de Barraux, Cognin-les Gorges et Veyssilieu. Notre projet a été très apprécié par les professionnels et élus présents.

La séance est levée à 19h50

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
FLAMAND	Nathalie	
BRASME	Michel	Absent
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	Absente
VELIEN	Max	